

# RÉGLEMENTATION DE L'ARBITRAGE 2019/2020



Pour pratiquer l'escrime en compétition, il faut être quatre : deux tireurs, un arbitre et un organisateur.



**SOMMAIRE**

<b>1</b>	<b>GÉNÉRALITÉS</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>ORGANIGRAMME DE LA CNA</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>FORMATION ET CERTIFICATION</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>RÈGLEMENTATION DES COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES</b>	<b>8</b>
<b>5</b>	<b>RÈGLEMENTATION DES COMPÉTITIONS</b>	<b>9</b>
<b>6</b>	<b>RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE VÉTÉRANS</b>	<b>13</b>
<b>7</b>	<b>LA FÊTE DES JEUNES</b>	<b>14</b>
<b>8</b>	<b>LA CHARTE DE L'ARBITRE</b>	<b>14</b>
<b>9</b>	<b>LA JOURNÉE NATIONALE DE L'ARBITRAGE (JNA)</b>	<b>14</b>
<b>10</b>	<b>ACTIVITÉS DES ARBITRES</b>	<b>15</b>
<b>11</b>	<b>LE FONCTIONNEMENT DE L'ARBITRAGE</b>	<b>16</b>
	<b>FICHE TECHNIQUE N°1</b>	<b>19</b>
	<b>FICHE TECHNIQUE N°2</b>	<b>20</b>
	<b>FICHE TECHNIQUE N°3</b>	<b>22</b>
	<b>FICHE TECHNIQUE N°4</b>	<b>23</b>
	<b>FICHE TECHNIQUE N°5</b>	<b>24</b>
	<b>FICHE TECHNIQUE N°6</b>	<b>26</b>
	<b>FICHE TECHNIQUE N°7</b>	<b>27</b>

## **1 GÉNÉRALITÉS**

L'organisation en faveur de l'arbitrage est structurée autour d'un dispositif fédéral partageant les projets de formation, de développement et de gestion du corps arbitral dans son ensemble.

Chaque organe fédéral en charge de l'arbitrage, au niveau national, régional et interdépartemental, doit veiller au respect strict des règles et des personnes.

La Commission Nationale d'Arbitrage (CNA) est composée de 11 membres élus (*cf. organigramme page suivante*), 2 membres cooptés et un chargé de mission de la DTN en charge du fonctionnement de l'arbitrage fédéral.

Les Commissions d'Arbitrage Interdépartementales (CAI) et Régionales (CRA) se composent comme suit :

- D'un membre du comité directeur,
- Du cadre technique ou son représentant,
- D'un arbitre à chaque arme, si possible et plus si besoin.

La CNA propose qu'il soit établi un règlement régional de l'arbitrage, voté annuellement en comité directeur de région précisant :

- La constitution de la commission.
- Les coordonnées des référents à l'arbitrage ainsi que le suivi des arbitres sur les compétitions.
- Le calendrier des stages de formation.
- La liste des personnes missionnées pour les évaluations pratiques.
- Le budget prévisionnel concernant l'arbitrage.
- Toutes autres informations que jugeront utiles les instances fédérales.

Le règlement de l'arbitrage doit être approuvé par l'instance fédérale dont la commission d'arbitrage dépend.

Le règlement de la CRA sera le document référent. En absence de projet régional, le règlement de la CNA s'appliquera.

Des outils de formation, de valorisation et de fonctionnement pourront être mis en place afin d'optimiser le fonctionnement et la gestion du corps arbitral fédéral.

La CNA organise chaque année une réunion annuelle accueillant les présidents des CRA. Cette réunion a pour objectif d'échanger et de partager sur les expériences en matière d'arbitrage. Les participants travailleront, ensemble, sur les nouvelles perspectives pour les saisons à venir.

Chaque arbitre international, national, régional ou interdépartemental doit faire parvenir, à l'instance dont il dépend, son activité annuelle avant le 31 janvier de l'année suivante. Voir en annexe le document à remplir, fiche technique 5 (Loi Humbert n° 2006-1294 du 23 octobre 2006).

Chaque instance fédérale (CRA et CAI) doit faire parvenir un récapitulatif succinct de l'activité annuelle de ses arbitres avec indication du nombre de compétitions arbitrées au cours de la saison.

(Loi Humbert n° 2006-1294 du 23 octobre 2006).

Chaque région aura à communiquer les résultats de chaque Journée Nationale d'Arbitrage (JNA) à la Fédération française d'escrime (FFE) en remplissant le dossier mis en annexe (nombre de candidats, par arme et par niveau de diplôme, ...). La saison est comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 août de chaque année, identique à la prise de licence fédérale (*fiche technique n°7*).

## **2 ORGANIGRAMME DE LA CNA**

Président : CORDIER Yves, Comité Directeur, commission ED, arbitre international épée

Membres : BELLEVIER Franck, commission EH, arbitre international épée  
 BOBIO Thomas, commission SD, arbitre international sabre  
 DESPÉRIER Éric, commission des éducateurs, arbitre international épée  
 DUCARME Florence, commission FD, arbitre international fleuret  
 GUÉNET Jean-Marc, arbitre international fleuret/épée  
 LIMBARDET Christophe, commission SH, arbitre international sabre/fleuret  
 PIATKO André, arbitre international épée/fleuret  
 PLASTERIE Serge, commission FH, Bureau Fédéral, arbitre international fleuret/épée  
 SAULNIER Thierry, arbitre international épée  
 WIART Renaud, arbitre international fleuret  
 BOULANGER Jean Loup, chargé de mission de la DTN pour l'arbitrage

Cooptés : LEROUGE Frédéric, arbitre international fleuret  
 PACAULT Yvon, arbitre national sabre

## **3 FORMATION ET CERTIFICATION**

La formation se fait avec le candidat et les structures (club, CAI, CRA et CNA) au sein desquelles il évolue.

La formation est un engagement mutuel d'accompagnement permettant d'accomplir son projet sportif en matière d'arbitrage. Elle s'enclenche et se poursuit au sein du club par une formation initiale et une formation continue.

### **3.A Les diplômes**

Le diplôme se passe à chacune des trois armes.

\* Il se passe au niveau :

- Du club pour le blason vert.
- Du comité interdépartemental ou de la région pour l'arbitre interdépartemental.
- De la région pour l'arbitre régional.
- De la FFE pour l'arbitre national et de la Fédération Internationale d'escrime (FIE) pour l'arbitre international.

Pour arbitrer en compétition, il est impératif d'être licencié auprès de la FFE ou de la FIE et titulaire d'un diplôme d'arbitre.

**Les 6 arbitres qui figurent sur la liste restreinte de la FIE doivent arbitrer des compétitions nationales séniors et être la référence de notre corps arbitral.**

### 3.B Les modes d'évaluation pour le cursus « formation nationale »

Pour réussir le cursus « formation nationale » il faut suivre le parcours suivant :

- Une évaluation théorique organisée sous forme de questionnaires à choix multiples (QCM) concernant le cadre réglementaire de l'arbitrage, lors de la Journée Nationale de l'Arbitrage (JNA) ou de la session de juin.
- Participer au stage de formation initial en début de saison.
- Un cursus pratique effectué, après obtention du QCM, sur l'ensemble des compétitions nationales de la saison sportive. Ce cursus est supervisé par des référents à l'arbitrage, missionnés par la CNA pour le niveau national.
- Arbitrer 5 compétitions nationales (3 seniors ou M20 et 2 vétérans ou M17) et deux évaluations sur des championnats de France de catégories différentes.

### 3.C Le cursus de formation

L'entrée en cursus de formation répond à des critères préalables tels que :

- Être licencié FFE.
- Avoir 13 ans avant la fin de la saison sportive (**31 août**) qui précède l'entrée en formation pour l'arbitre interdépartemental, 15 ans pour l'arbitre régional et 17 ans pour l'arbitre national.

Ex : « j'entre en formation interdépartementale en septembre 2018, j'ai eu 13 ans avant le 31 août 2018. »

Un candidat ne pourra être présenté à l'arbitrage international qu'après avoir été national durant 3 ans, donc pas avant 21 ans.

Pour les arbitres interdépartementaux : ces derniers peuvent arbitrer des compétitions de leur catégorie ou celle immédiatement supérieure.

- Avoir obtenu la partie théorique au QCM.

### 3.D Obligations liées à la formation

Les candidats s'engagent dans une formation programmée sur une ou deux années (selon le niveau).

Les commissions interdépartementales et régionales accompagnent les futurs arbitres, individuellement, tout au long de leur parcours.

Ils se doivent de confirmer leur présence auprès du responsable de la formation à l'arbitrage et de l'organisateur de la compétition qu'ils arbitreront.

Ils auront à présenter leur fiche individuelle de formation et à la faire remplir par le référent à l'arbitrage de l'épreuve.

Suivant leur cursus de formation, les candidats auront à participer à des stages de formation.

Pour la formation nationale, chaque arbitre stagiaire aura à retourner sa fiche individuelle d'évaluation au président de la CNA avant le 1<sup>er</sup> mai de la saison en cours pour être convoqué sur les championnats de France.

Pour la formation internationale, la CNA présentera des candidats aux trois armes, auprès de la FIE.

### 3.E Les contenus des QCM

La CNA préconise, pour les QCM interdépartementaux et régionaux, le modèle suivant :

QCM interdépartemental :

- 20 questions en 30 minutes
- 12 questions communes
- 8 questions spécifiques à chaque arme
- Obtenir 15/20 pour entrer en formation

QCM régional :

- 30 questions en 30 minutes
- 20 questions communes
- 10 questions spécifiques à chaque arme
- Obtenir 25/30 pour entrer en formation

QCM national :

- 40 questions en 40 minutes
- 25 questions communes
- 15 questions spécifiques à chaque arme
- Obtenir 35/40 pour entrer en formation

QCM handisport :

- 15 questions en 20 minutes
- 15 questions communes
- Obtenir 13/15 pour entrer en formation

Les temps indiqués sont pour le passage d'une arme. Pour les QCM spécifiques supplémentaires, il sera accordé une minute de plus par question.

Possibilité d'augmenter le temps pour un arbitre en difficulté.

### 3.F Les modalités spécifiques

- Passage du QCM interdépartemental et régional

La CNA préconise le modèle suivant :

En juin : dernier samedi de juin pour toutes les régions.

En septembre et octobre : choix de la date possible si les régions informent la CNA avant le 1<sup>er</sup> septembre.

- Passage du QCM National

Deux sessions annuelles :

\* 1<sup>ère</sup> session le **dernier samedi de juin**. Le passage de ce premier QCM se fera dans le comité interdépartemental.

\* Les régions, CTS et CRA recevront le(s) fichier(s) nominatif(s) de chaque candidat le mercredi précédent la session. Elles (ou ils) diffuseront les QCM sur les lieux d'examen. Elles (ou ils) devront retourner les fichiers scannés par mail, dès l'examen terminé, puis adresser les originaux dans les plus brefs délais à la CNA.

Des indications précises seront fournies lors de l'envoi des fichiers.

\* 2<sup>ème</sup> session (**deuxième samedi de septembre**) lors du stage de formation initiale. Ce stage aura lieu tous les ans en début de saison (suivant calendrier FFE).

\* Les QCM de la 2<sup>ème</sup> session se passeront avant le stage. Les résultats seront communiqués dans les 30 minutes suivantes et les candidats reçus resteront pour le stage qui débutera à 10h.

\* Les inscriptions se feront uniquement en ligne sur l'extranet de la FFE. Le fichier sera ouvert 45 jours avant la session de juin et 45 jours avant la date du stage de formation initiale. Les inscriptions seront closes 15 jours avant l'examen.

### **3.G La formation internationale**

La CNA enverra ses meilleurs arbitres nationaux sur les tournois continentaux. Ils seront observés et pourront obtenir le niveau C (Continental) qui donne la possibilité de se présenter à l'international.

### **3.H Niveau et compétences**

#### **CAS PARTICULIERS**

Les maîtres d'armes, enseignants sur plusieurs clubs, ne peuvent représenter qu'un seul club sur une compétition.

Ils sont habilités sur toutes les épreuves fédérales suivant le (ou les) diplôme(s) acquis lors de leur formation.

Les athlètes de haut niveau sont habilités à entrer en formation sous conditions particulières.

Les diplômes d'arbitres nationaux FFSU, UNSS ou des autres fédérations affinitaires donnent tout ou partie de l'équivalence de l'arbitre régional FFE.

Les arbitres nationaux étrangers, qui arbitrent pour les clubs, doivent attester de leur niveau dans leur pays et devront faire une demande d'équivalence auprès de la CNA.

La CNA peut inviter des arbitres étrangers.

**Blason vert** : je peux arbitrer toutes les compétitions organisées dans mon club.

**Arbitre interdépartemental** : j'ai au minimum 14 ans et peux arbitrer toutes les compétitions sur mon comité interdépartemental et dans ma région si j'ai l'aval de la CRA.

J'ai à ma disposition un carton de plus (le carton **BLANC**). Celui-ci me permet d'arrêter un match que j'arbitre à n'importe quel moment et demander de l'aide au DT ou à l'organisateur de la compétition. Le rôle pédagogique du DT ou de l'organisateur est primordial dans l'accompagnement de nos jeunes arbitres.

Ce carton **blanc** est valable pour les arbitres titulaires du blason vert et les arbitres interdépartementaux.

Un rapport établi par le directoire technique ou l'organisateur sera systématiquement adressé à la CNA sous huitaine.

**Les arbitres en formation régionale sont autorisés à arbitrer tous les circuits « Elite » M17 et M20 avec l'accord préalable du référent CNA.**

**Arbitre régional** : j'ai au minimum 16 ans (mais peux entrer en formation à 15 ans) et peux arbitrer toutes les compétitions de ma région et les circuits nationaux. Mon diplôme est décerné par la CRA. Je peux arbitrer la Fête des Jeunes et les championnats de France, M17, M20, Vétérans et sur convocation de la CNA les séniors.

**Arbitre national** : j'ai au minimum 18 ans (mais peux entrer en formation à 17 ans), je suis arbitre régional depuis au moins 1 an (sauf dérogation exceptionnelle décernée par le président de la CNA) et peux arbitrer toutes les compétitions nationales ainsi que les circuits cadets à l'étranger. Mon diplôme est décerné par la CNA.

**Arbitre international** : j'ai au minimum 21 ans et je peux arbitrer toutes les compétitions. Mon diplôme est décerné par la FIE.

## **4 RÈGLEMENTATION DES COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES**

### **(Fiche technique 4 « prise en charge des arbitres »)**

Les différentes compétitions, concernant la règle générale d'un arbitre pour quatre tireurs, sont déclinées de la façon suivante :

\* Les compétitions interdépartementales :

Le règlement interdépartemental.

\* Les compétitions régionales :

Le règlement régional.

En l'absence de réglementation aux différents niveaux ci-dessus, la réglementation C.N.A. prévaudra.

Circuits nationaux et circuits « Elite » :

La réglementation de la CNA ci-dessous.

#### **4.A Réglementation du « 1 pour 4 »**

À partir de 4 tireurs d'un même club dans une même arme parmi les 3, engagés dans la même journée, les clubs doivent obligatoirement fournir, au début de l'épreuve un arbitre diplômé de niveau régional minimum.

**En l'absence d'arbitre, l'ensemble des tireurs engagés ne pourra pas participer à l'épreuve.**

**Si L'arbitre est différent de l'arbitre engagé en ligne et que son niveau n'est pas compatible, Il sera autorisé à arbitrer avec un arbitre qualifié (niveau National) dans le cadre d'une formation. Dans ce cas, le club fautif devra payer à l'organisateur, une amende d'un montant égal aux tireurs engagés plus l'indemnité de l'arbitre hors règlement sur un ou deux jours (suivant le cas).**

**L'arbitre sera ou non licencié dans le club**

#### **4.B Cas particuliers**

##### Circuit national seniors, M20 et M17 sur deux jours

La règle s'applique sur le nombre d'engagés sur les deux jours (4 tireurs d'une même arme parmi les trois). Les arbitres seront tous présents dès le 1<sup>er</sup> jour.

Si quatre (4) tireurs d'un même club restent en lice pour le 2<sup>ème</sup> jour, l'organisateur doit garder cet ou (ces) arbitre(s) de club. L'arbitre doit se faire pointer présent en début de compétition et doit s'informer au plus vite s'il ne figure pas dans les poules. Il doit rester à la disposition de l'organisation jusqu'au moment où le DT lui signifie qu'il peut partir. L'organisateur doit l'indemniser sur les deux jours.

Si de zéro (0) à trois (3) tireurs de club le 2<sup>ème</sup> jour : l'arbitre a le droit d'accepter ou de refuser sa participation le 2<sup>ème</sup> jour. Si l'arbitre accepte d'arbitrer le 2<sup>ème</sup> jour, l'organisateur l'indemniser sur les



2 jours. Toutefois, l'organisateur pourra le solliciter en cas de manque d'arbitres et devra, dans ce cas, prendre en charge le déjeuner et l'hébergement du 2<sup>ème</sup> jour.

S'il y a surplus d'arbitre le deuxième jour : l'organisateur prendra en priorité les arbitres ayant le plus de tireurs en lice le 2<sup>ème</sup> jour.

Si l'organisateur ne veut pas prendre un arbitre ayant 4 tireurs le 2<sup>ème</sup> jour : il devra tout de même l'indemniser pour ce 2<sup>ème</sup> jour.

#### 4 Les comités régionaux ultramarins

Ces comités font l'objet d'une réglementation spécifique.

### 5 RÈGLEMENTATION DES COMPÉTITIONS

(Fiche technique 4 « prise en charge des arbitres »)

~~Les clubs ayant une équipe en division N1 ou N2 ont l'obligation d'inscrire, sur le bulletin d'affiliation fédéral, un arbitre international, national ou en formation nationale.~~

~~Les arbitres seront à la disposition de la Commission Nationale d'Arbitrage (CNA) pour l'ensemble des phases préliminaires et des phases finales.~~

#### 5.A Championnats de France par équipe senior au fleuret

- L'arbitre présenté sera de niveau formation nationale, national ou international.
- Pour les championnats de France, l'indemnité sera prise en charge par la FFE. Les déplacements et l'hébergement seront à la charge du club qui présente l'arbitre.
- L'arbitre pourra être licencié partout en France ou être licencié auprès de la FIE.
- La CNA, le référent et l'organisateur devront être informés en cas d'un remplacement d'un arbitre.
- Les clubs évoluant en N1 (pour les deux armes) ont l'obligation d'engager un arbitre, par arme, pour les championnats de France seniors (2 arbitres maximum : N1H et N1D). En cas de non respect de cette règle, la ou les équipes ne pourront pas participer aux championnats de France.
- L'arbitre se tient à disposition du représentant de la CNA et/ou du directoire technique, pour l'arbitrage des épreuves individuelles et par équipes N1, N2 et N3.
- L'arbitre pourra être différent d'une journée à l'autre, sous réserve qu'il remplisse les conditions énoncées ci-dessus.
- L'arbitre ne devra avoir aucune autre fonction sur la compétition (tireur, capitaine, etc...).

#### 5.B Championnats de France par équipe senior à l'épée

##### 5.B1 Phases qualificatives des championnats de France.

- Les clubs évoluant en N2 ont l'obligation d'engager un arbitre lors du 1/4 de finale.
- Les clubs évoluant en N1 ont l'obligation d'engager un arbitre lors de la ½ finale.
- En cas de non respect de ces deux règles citées ci-dessus, la ou les équipes ne pourront pas participer aux championnats de France.
- L'arbitre présenté sera de niveau formation nationale, national ou international.

- L'indemnité sera prise en charge par l'organisateur. Les déplacements et l'hébergement seront à la charge du club de l'équipe N1 ou N2.
- Le club qui ne pourra pas présenter d'arbitre lors des phases qualificatives devra en informer l'organisateur dès la parution de la feuille de route.  
Le club défaillant devra payer une somme forfaitaire de 500 euros pour la prise en charge d'un arbitre convoqué par l'organisateur.  
L'organisateur prendra alors en charge la totalité des frais inhérents à cet arbitre.
- La CNA et le référent devront être prévenus, en cas de remplacement.
  
- 5.B2 Phase finale des championnats de France.
  
- Les clubs évoluant en N1 seulement ont l'obligation d'engager un arbitre pour les championnats de France seniors de niveau formation nationale, national ou international.
- En cas de non respect de cette règle, la ou les équipes ne pourront pas participer aux championnats de France.
- L'arbitre se tient à disposition du représentant de la CNA et/ou du directoire technique, pour l'arbitrage des épreuves individuelles et par équipes N1, N2 et N3.
- L'arbitre pourra être différent d'une journée à l'autre, sous réserve qu'il remplisse les conditions énoncées ci-dessus.
- L'arbitre ne devra avoir aucune autre fonction sur la compétition (tireur, capitaine, etc...).

## 5.C Championnats de France par équipe senior au sabre

### 5.C1 Phase qualificative des championnats de France.

- Les équipes évoluant en N1 hommes et dames et en N2 hommes ont l'obligation d'engager un arbitre lors de la ½ finale, dans la limite de 2 arbitres par club.
- Pour la ½ finale N3 hommes et N2 dames, les clubs doivent présenter un arbitre dès la 1<sup>ère</sup> équipe engagée.
- En cas de non respect de ces deux règles citées ci-dessus, la ou les équipes ne pourront pas participer aux championnats de France.
- L'indemnité sera prise en charge par l'organisateur, les déplacements et l'hébergement seront à la charge du club de l'équipe.
- La CNA et le référent devront être prévenus, en cas de remplacement d'un arbitre sur les phases qualificatives.

### 5.C2 Phase finale des championnats de France.

- Les équipes évoluant en N1 et N2 ont l'obligation d'engager un arbitre pour les championnats de France seniors. Un club ayant 3 équipes ou plus en N1 et N2 peut n'engager que 2 arbitres.
- En cas de non respect de cette règle, la ou les équipes ne pourront pas participer aux championnats de France.
- Cet arbitre sera de niveau : international, national, en formation nationale.
- L'arbitre doit assurer, dans l'intégralité, l'arbitrage des championnats de France individuels et des championnats de France par équipes N1, N2 et N3.

- L'arbitre pourra être différent d'une journée à l'autre, et ne devra avoir aucune fonction (tireur, capitaine, etc...) ce jour-là.

#### 5.D Épreuves M20 et M17 aux trois armes

##### 5.D1 Phases qualificatives (épée et sabre).

- Les clubs présentant 1 ou 2 équipes sur les phases qualificatives devront fournir un arbitre dans l'arme présentée (niveau régional minimum).
- Les clubs présentant 3 équipes ou plus devront fournir deux arbitres dans l'arme (niveau régional minimum).
- Ce ou ces arbitres seront à la charge du club au niveau du déplacement et de l'hébergement. L'indemnité sera réglée par l'organisateur.

##### 5.D2 Championnats de France

- Aux trois armes, les clubs n'ont pas d'arbitres à présenter au niveau des championnats de France.
- C'est la CNA qui convoque et prend en charge l'ensemble des arbitres (aux 3 armes) pour l'individuel et les équipes.

#### 5.E Respect du règlement pour les championnats de France

Un arbitre qui s'absente sans autorisation ne peut prétendre à aucune indemnité et frais de déplacement.

#### 5.F Devoir des organisateurs

La C.N.A. enverra, en début de saison à chaque organisateur d'un circuit « Elite » seniors, M20 et M17, le listing des arbitres.

Les organisateurs des circuits nationaux devront obligatoirement convoquer :

##### CIRCUITS « ELITE » EPEE

**Huit (8) arbitres** internationaux, nationaux ou en formation nationale. Les arbitres régionaux sont autorisés à arbitrer les circuits M17 et M20.

##### CIRCUITS « ELITE » FLEURET ET SABRE

**Huit (8) arbitres** internationaux, nationaux, en formation nationale ou régionaux (recommandés par la CRA).

L'organisateur doit prendre en charge les frais de déplacement, de restauration, et d'hébergement des arbitres qu'il convoque, selon le barème CNA en vigueur (fiche technique n° 2 en fin de document).

#### 5.G Le référent sur les circuits

Pour les circuits, un membre de la C.N.A ou son représentant CRA sera présent. Il sera pris en charge par la fédération pour la totalité de ses frais et indemnités.

Il fait partie de la liste officielle des arbitres.

Il est, de droit, membre du D.T. et règlera seul ou avec les membres du DT, les litiges liés à l'arbitrage sportif.

Aux trois armes, le club de l'arbitre « référent » nommé par la CNA pourra être dispensé de la règle du « 1 pour 4 ».

Son rôle :

- Il vérifie, avec le DT, l'application de la règle des quotas (clubs et organisateur).
- Il vérifie le niveau et l'identité des arbitres engagés et présents (diplômes, cartes d'arbitres et attestations officielles).
- Il observe et conseille les arbitres durant la compétition.
- Il établit un compte-rendu d'activité des arbitres, à adresser au président de la CNA avec sa note de frais.
- Il supervise, avec ou sans le DT, la désignation des arbitres (poules et matchs), et s'occupe de la gestion de son effectif pendant la durée de la compétition.

## **6 RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE VÉTÉRANS**

### **6.A Les organisateurs**

Ils ont l'obligation de convoquer **dix (10)** arbitres au total par arme. Ces arbitres seront pris en charge par l'organisateur sur 1 ou 2 jours, pour leurs déplacements, leurs repas et leurs hébergements (circuits sur 2 jours ou éloignement nécessitant 1 nuit d'hôtel). L'organisateur devra s'assurer que le nombre d'arbitres est identique au nombre de pistes.

#### FLEURET ET SABRE

3 ou 4 arbitres de niveau international, national ou formation nationale.

6 ou 7 arbitres de niveau régional.

#### ÉPÉE

10 arbitres avec, au minimum, 5 arbitres de niveau international, national ou formation nationale.

### **6.B Les clubs**

Règle d'un arbitre dédié pour la catégorie vétérans :

#### FLEURET ET SABRE

Un arbitre dédié dans l'arme concernée sera exigé à partir de 6 tireurs engagés (totalité hommes et dames).

#### ÉPÉE

Un arbitre dédié sera exigé à partir de 7 tireurs engagés (totalité hommes et dames). Il arbitrera dès le 1<sup>er</sup> jour de compétition.

L'arbitre dédié pourra être d'un autre club, d'un autre département, d'une autre zone ou d'un autre comité.

Les clubs qui engagent entre 4 et 5 tireurs (fleuret et sabre) et entre 4 et 6 tireurs (épée) pourront, exceptionnellement, utiliser un Tireur Volontaire (TV), s'ils ne peuvent fournir un arbitre dédié. Le TV sera présent le 2<sup>ème</sup> jour seulement. Dans ce cas, le TV sera licencié, obligatoirement, dans le club."

### **6.C Le Tireur Volontaire (TV)**

#### ARBITRAGE ET DÉFRAIEMENT

Le TV sera obligatoirement du club engageant les tireurs.

Il sera seulement sollicité dans le cas d'un nombre insuffisant d'arbitres.

Il prendra la responsabilité de sa poule et arbitrera le maximum de matchs en fonction de ses disponibilités.

S'il le peut, il arbitrera les matchs de tableau.

Lorsque sa compétition sera terminée, il restera à la disposition du directoire technique qui lui indiquera s'il doit encore officier.

Le TV devra régler son engagement.

Le TV recevra une indemnité d'arbitrage de 10 €uros par tour de poule et de 2 euros par match de tableau. Son indemnité ne pourra pas excéder l'indemnité due à un arbitre dédié ayant un diplôme équivalent.

Son repas de midi sera pris en charge par l'organisateur.

Son déplacement et son hébergement seront à la charge du club qui l'a engagé sur l'extranet.

Le TV ne sera pas indemnisé s'il n'est pas sollicité par l'organisateur.

La CNA sensibilise l'ensemble des clubs pour que le Tireur Volontaire ne soit pas utilisé systématiquement à l'engagement de tous les circuits et qu'un réel effort soit fait pour que ceux-ci engagent un arbitre dédié non tireur.

#### **6.D Le niveau des arbitres sur un circuit vétérans**

Les arbitres dédiés et les TV seront de niveau régional minimum.

Les arbitres en formation régionale pourront éventuellement arbitrer un circuit vétérans, avec l'accord de leur CRA, dans le cadre de leur formation.

### **7 LA FÊTE DES JEUNES**

**Les comités régionaux devront indiquer leurs arbitres à la CNA avant le 30 avril.**

**Passé ce délai, les comités régionaux ne pourront pas engager leurs équipes.**

**Chaque comité régional prendra en charge ses arbitres selon le tableau des répartitions joint au présent règlement page 28.**

Ces arbitres devront officier sur les 2 jours (épreuve individuelle et épreuve par équipes) et rester à la disposition du DT jusqu'à ce que celui-ci les libère.

### **8 LA CHARTE DE L'ARBITRE**

La charte de l'arbitre récapitule les valeurs citoyennes (*cf. fiche technique 3*), les droits et les devoirs d'un arbitre, voire également les règles de courtoisie publiées par la commission des éducateurs. Elle se base sur les valeurs fondamentales de l'arbitrage qui sont :

- La connaissance du règlement.
- Une autorité bienveillante.
- L'honneur.
- Le contrôle de soi.
- Le respect.
- La tolérance.
- L'entraide.

### **9 LA JOURNÉE NATIONALE DE L'ARBITRAGE (JNA)**

Elle est organisée dans chaque région (*cf. fiche technique 6 en fin de document*) (CR des JNA).

Un week-end au choix de chaque région entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 octobre.

Ces journées sont destinées à tous les licenciés, arbitres en activité, enseignants et dirigeants qui le souhaitent.

### 9.A L'envoi des QCM

Dans la semaine précédant la JNA ou la session d'examen de juin, la CNA enverra, par courrier électronique, les QCM régionaux et interdépartementaux aux comités régionaux, CTS et CRA. Ils seront accompagnés du QCM pour l'épreuve facultative Handisport et de la correction de ces QCM.

Pour la session de juin, les comités régionaux ayant un ou des candidats pour l'épreuve nationale recevront le ou les QCM nominatifs pour chaque candidat. Ces QCM devront être scannés directement après l'examen et retournés par mail aussitôt. Les originaux seront renvoyés par courrier (précision des adresses données lors de l'envoi des QCM).

Pas de QCM national dans les comités régionaux pour la JNA de septembre car les dates seront au choix de chaque comité. En revanche, les candidats devront être inscrits en ligne sur l'extranet FFE par les CRA. Ils passeront un QCM national en ouverture du stage de formation obligatoire. S'ils sont admis, ils resteront pour le stage. S'ils sont ajournés, ils devront représenter cet examen lors de la session suivante en juin. Ils pourront, s'ils le désirent, rester et intégrer le stage.

Chaque région devra adresser à la CNA, au début du mois de juin, les adresses électroniques des comités, du CTS et du président de CRA. Si ce document ne parvient pas à la CNA avant l'envoi des QCM de juin, la CNA ne sera pas tenue responsable en cas d'envoi à une mauvaise adresse.

### 9.B Le programme de la journée en juin

Passage des examens théoriques (QCM) pour les diplômes régionaux et interdépartementaux. Les corrections sont effectuées par les CIA et les CRA.

Passage de l'examen théorique pour les candidats qui se présentent à la formation nationale. Inscription en ligne obligatoire par les régions. Ouverture des fichiers 45 jours avant la session. Clôture des inscriptions 15 jours avant l'examen. Les corrections sont effectuées par la CNA.

### 9.C Le programme de la journée en septembre

Obligatoire :

- Passage des examens théoriques (QCM) pour les diplômes régionaux et interdépartementaux. Les corrections sont effectuées par les CIA et les CRA.
- Envoi à la CNA des comptes rendus de juin et septembre à l'aide de la *fiche technique n°6*.

Souhaité :

- Etablissement du plan régional d'arbitrage.
- Informations et présentation sur de nouvelles règles (mise à jour) ou de nouveaux documents en vidéo.
- Jeu de questions réponses sur les expériences vécues en tant qu'arbitre.

## **10 ACTIVITÉS DES ARBITRES**

### 10.A Activités des arbitres

Règle de base :

Pour être considéré en activité dans sa catégorie, un arbitre doit, au minimum, arbitrer une compétition dans son niveau dans la saison ou au cours d'une période d'une année (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) :

- Niveau interdépartemental : une compétition interdépartementale.
- Niveau régional : une compétition régionale.
- Niveau national : un circuit national
- Niveau international : une compétition internationale ou nationale.

L'arbitre national ou international qui ne remplit pas les conditions énoncées ci-dessus devra fournir une attestation signée de son président de CRA. Ce formulaire indiquera que l'arbitre est actif dans la région dans d'autres domaines que les compétitions (formation, encadrement de stages, etc...) et qu'il doit rester « ACTIF » dans sa catégorie.

Dans le cas contraire, l'arbitre sera considéré « INACTIF » et il devra effectuer une remise à niveau sur une compétition ou un stage.

Tous les arbitres doivent remplir le formulaire d'activité et le retourner à l'instance dont ils dépendent avant le 31 janvier de l'année suivante. Toutes les compétitions arbitrées doivent y être notées. Ce document doit être conservé par l'arbitre pendant trois ans (loi Humbert n° 2006-1294 du 23 octobre 2006).

En l'absence de ce document au 31 janvier, les arbitres seront considérés « INACTIFS ».

#### **10.B Valorisation, indemnité et prime des arbitres**

Voir la fiche technique n°2.

## **11 LE FONCTIONNEMENT DE L'ARBITRAGE**

### **11.A Fonctionnement**

Le barème indemnitaire doit être respecté par tous les organisateurs de compétitions fédérales.

L'indemnité est due à tous les arbitres inscrits dans le cadre des quotas ou convoqués par l'organisateur en fonction du diplôme d'arbitre. Elle doit être réglée sur place à l'issue de la compétition.

L'indemnité journalière est due pour une journée d'arbitrage quel que soit le nombre de compétitions arbitrées.

Un arbitre qui ne reste pas jusqu'à la fin de la compétition peut se voir refuser le paiement.

### **11.B Frais des déplacements**

Remboursement du voyage SNCF 2<sup>ème</sup> classe sur justificatif.

Un arbitre demandant un moyen de transport autre que la SNCF devra, au préalable, contacter le Président de la CNA qui lui donnera ou non l'autorisation nécessaire.

Sans autorisation, le tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe sera seul retenu (sur présentation du justificatif original).

#### **Frais d'hébergement :**

Hôtel par nuit :

90 €uros maximum sur la région Ile de France

75 €uros maximum en province

**Remboursement des frais de parking (24 heures maximum) : 20 euros**



Repas par jour :

- 25 €uros maximum

Les justificatifs originaux sont obligatoires.

Aucun frais annexe ne sera remboursé.

### 11.C Prise en charge des arbitres

Un arbitre, convoqué par la CNA pour la fête des jeunes, les championnats de France et les coupes du Monde, est pris en charge entièrement par la FFE, selon le barème ci-dessus.

Remplir la note de frais site de la **FFE⇒COMPETITIONS⇒ARBITRAGE⇒REGLEMENTS et DOCUMENTS⇒NOTE DE FRAIS**). En cas d'effectif insuffisant sur un championnat de France, la CNA fera appel à la CRA locale pour compléter le nombre d'arbitres. La prise en charge de ces arbitres complémentaires sera la même que pour les arbitres convoqués.

Un arbitre qui officie sur les phases qualificatives seniors recevra son indemnité de l'organisateur. Ses autres frais seront pris en charge par le club N1 ou N2 qui l'engage.

Un arbitre qui officie dans le cadre de la règle d'un arbitre pour quatre tireurs, recevra, de l'organisateur, l'indemnité due pour le ou les jours arbitrés. Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du club qui l'engage.

Les notes de frais doivent parvenir à la FFE dans les deux mois qui suivent la compétition. Elles doivent être accompagnées des justificatifs (originaux). A l'exception des notes de frais du mois de décembre qui devront parvenir à la FFE, au plus tard, le 31 janvier de l'année suivante.

### 11.D Modification sur la méthodologie à suivre sur l'attribution d'un carton noir

~~Le Comité Directeur a voté lors de sa dernière réunion le texte suivant :~~

« L'identité de la personne sanctionnée (tireur ou autre), son club, un rapport circonstancié de l'arbitre, ses coordonnées postales ainsi que l'identité des éventuels témoins seront transmis au plus tard le **le mardi qui suit la compétition** au **secrétariat** de la FFE, par les soins du Directoire Technique **ou de l'arbitre**; si le Directoire Technique a été saisi d'une réclamation du tireur ou de la personne sanctionnée, il motivera également la décision qu'il aura prise. **Le rapport doit être signé par l'arbitre avec l'avis et la signature d'au moins un membre du directoire technique.**

En cas de contestation **du carton noir, la personne concernée** aura la possibilité de saisir la commission de discipline de première instance de la FFE, en adressant au siège de la FFE, dans un délai de **quatre jours ouvrables** après **le délivrance carton noir**, une lettre recommandée AR ou un courrier remis en main propre contre décharge, ou, le cas échéant, un courrier électronique à la FFE (...) qui doit permettre également d'établir de manière certaine la date et l'heure de la transmission des documents ainsi que celles de leur réception par leur destinataire.

En cas de contestation de la sanction, la personne concernée aura la possibilité de saisir la commission de discipline de première instance de la FFE dans les mêmes conditions qu'indiquées précédemment, étant rappelé qu'elle doit adresser son recours dans un délai de **quatre jours après avoir été avertie de la sanction**, au siège de la FFE. **Le club et le comité régional seront également prévenus par courriel.**

À défaut de recours dans le délai de **quatre jours après notification de la sanction**, le **secrétariat général** portera la suspension résultant de la délivrance du carton noir à la connaissance du président

du club, du président du comité régional de **la personne** concernée ainsi que des organisateurs des épreuves fédérales se déroulant pendant la période de suspension. »

**RAPPORT CARTON NOIR**

A envoyer par le DT ou l'arbitre à la FFE au plus tard le **mardi** suivant la compétition, à l'adresse [ffe@escrime-ffe.fr](mailto:ffe@escrime-ffe.fr). Joindre une copie de la feuille de poule ou de match (papier ou scanner).

Nom de la compétition :

Date :

Composition du Directoire Technique :

1 :

2 :

3 :

Personne sanctionnée : nom, prénom et club

.....

Arbitre ayant délivré le carton noir : nom, prénom, niveau, adresse et téléphone :

.....

.....

Circonstances détaillées (joindre un rapport si nécessaire) :

.....

.....

.....

.....

.....

Signature de l'arbitre :

**Signature d'un membre du Directoire Technique :**

FICHE TECHNIQUE N°1

**CURSUS DE LA FORMATION NATIONALE****RESPONSABLE DE LA FORMATION : LA CNA****LES 4 PREMIERS MOIS :**

<b>QCM</b>	<b>EN JUIN</b>	<b>SEPT : QCM DE DEBUT DE STAGE</b>
M20	ADMIS (35/40 ou +) > Formation Nationale	ADMIS (35/40 ou +) > Formation Nationale
1 <sup>ère</sup> année	AJOURNE (34/40 ou -) > Doit repasser en sept.	AJOURNE (34/40 ou -) > recommence l'année suivante

**LES 8 MOIS SUIVANTS :**

<b>OCTOBRE A MAI</b>	<b>JUIN</b>
CURSUS NATIONAL	ADMIS : Arbitre National CONTINUE : Formation Nationale AJOURNE : Arbitre Régional, doit recommencer

**FICHE TECHNIQUE N°2****BAREMES DES INDEMNITÉS ET PRIMES****Arbitres internationaux**

Coupes du Monde M20 ou séniors (en France ou à l'étranger), Championnats du Monde militaire et vétérans	<b>80€</b>
Championnats CEE M17 et U23, circuits « Elite », championnats de France	<b>70€</b>

**Arbitres nationaux et internationaux C**

Championnats CEE M17	<b>70€</b>
Circuits « Elite », championnats de France	<b>60€</b>

<b>Arbitres en formation nationale</b>	<b>50€</b>
--	------------

<b>Arbitres régionaux</b>	<b>40€</b>
---------------------------	------------

<b>Arbitres en formation régionale et arbitres interdépartementaux</b>	<b>30€</b>
--	------------

**TROIS INDEMNITES DIFFERENTES****1/ Indemnité d'éloignement :**

Pour les arbitres qui partent arbitrer à l'étranger (quel que soit le nombre de jours partis et quel que soit la catégorie) : **80€**

**2/ Indemnité d'arbitrage :**

Les arbitres qui officient lors des phases finales (1/2 et finale) sur un circuit « Elite » sénior ou lors des coupes de France par équipes sénior auront une indemnité complémentaire de **30€**

**3/ Indemnité d'assiduité :****Au fleuret :**

Les arbitres qui officient sur 2 circuits « Elite » plus les championnats de France de la catégorie (Senior, M20 ou M17) :

Prime d'assiduité (correspond à la catégorie de l'arbitre) :

40€ : R                      50€ : FN                      60€ : N                      70€ : INT

**A l'épée :**

3 formules différentes :

- Les arbitres qui officient sur 4 circuits « Elite » séniors + 2 championnats de France sur 4 (M17, M20, seniors ou vétérans).
- Les arbitrent qui officient sur 3 circuits « Elite » M20 + 2 championnats de France sur 4 (M17, M20, seniors ou vétérans).
- Les arbitrent qui officient sur 3 circuits « Elite » M17 + 2 championnats de France sur 4 (M17, M20, seniors ou vétérans).

Prime d'assiduité (correspond à la catégorie de l'arbitre) :

50€ : FN

60€ : N

70€ : INT

**Au sabre :**

3 formules différentes :

- 4 circuits (ind ou éq) + 1 championnat de France = 1 indemnité
- 7 circuits (ind ou éq) + 2 championnats de France = 2 indemnités
- 9 circuits (ind ou éq) + 3 championnats de France = 3 indemnités

Prime d'assiduité (correspond à la catégorie de l'arbitre) :

**50€ : FN****60€ : N****70€ : INT**

## FICHE TECHNIQUE N°3



## **PROMOUVOIR PAR LE SPORT LES VALEURS CITOYENNES**

*Former les acteurs du sport fédéral à la citoyenneté*

**Promouvoir le concept « Arbitre – citoyens du sport » autour de stages pour la formation des arbitres fédéraux.**

### **1. Objectif :**

Promouvoir les valeurs citoyennes et le civisme au travers des stages de formation d'arbitres territoriaux et régionaux.

### **2. Mise en œuvre :**

- Inscrire dans la réglementation de l'arbitrage, un cursus de formation où apparaît clairement un stage de 20h de formation (3 jours) piloté par les CTS.
- Élaborer un contenu de formation précis qui prend en compte la dimension citoyenne dans le rapport entre les arbitres et les tireurs.

### **3. Outils :**

- Décliner un stage de formation arbitre de 20h au niveau de chaque région chaque année.
- Organiser ce stage en commun avec un stage d'entraînement de tireurs et considérer que tous les tireurs sont aussi des arbitres et tous les arbitres peuvent être des tireurs.
- Promouvoir l'opération en offrant un TEE-SHIRT « arbitre – Citoyens du sport » financé sur la CO, à l'ensemble des participants sur le territoire.

### **4. Critères d'évaluation :**

- Nombre de stages organisés.
- Effectif global des arbitres en formation ayant participé à ce stage.

**FICHE TECHNIQUE N°4**

<b>PRISE EN CHARGE DES ARBITRES</b>				
<b>ARBITRE CONVOQUÉ PAR LA CNA</b>				
<b>TYPE COMPÉTITIONS</b>	<b>INDEMNITÉ</b>	<b>DÉPLACEMENT</b>	<b>HÉBERGEMENT</b>	<b>REPAS</b>
Coupe du Monde Championnats de France Fête des Jeunes Référénts sur Circuits « ELITE »	COMMISSION NATIONALE ARBITRAGE			
<b>ARBITRE CONVOQUÉ PAR LE CLUB ORGANISATEUR</b>				
Circuits	CLUB ORGANISATEUR			
<b>ARBITRE CONVOQUÉ PAR LE COMITÉ</b>				
Fête des Jeunes	CNA	Le Comité QUI ENGAGE L'ARBITRE		
<b>ARBITRE CONVOQUÉ PAR SON CLUB</b>				
Circuits (règle 1 pour 4)	Organisateur du circuit	Le club QUI ENGAGE L'ARBITRE		

**FICHE TECHNIQUE N°5**

ANNÉE :

**CR D'ACTIVITÉ ANNUELLE DES ARBITRES « ESCRIME »**

<b>Nom – Prénom</b>						
<b>MOIS</b>	<b>DATE</b>	<b>COMPÉTITION</b>	<b>ARMES</b>	<b>ORGANISATEUR DE L'ÉPREUVE</b>	<b>ORGANISATEUR PAYEUR</b>	<b>INDEMNITÉS PERÇUES</b>
JANVIER						
FÉVRIER						
MARS						
AVRIL						
MAI						
JUIN						
JUILLET						
AOÛT						
SEPTEMBRE						
OCTOBRE						
NOVEMBRE						
DÉCEMBRE						
					<b>TOTAL ANNÉE 2019</b>	

Signature de l'arbitre



Les arbitres doivent tenir à jour un document recensant l'ensemble des sommes perçues pour chaque événement au titre de leur mission (hors frais de déplacement et d'hébergement).

Ce document, établi chaque année, doit être conservé **pendant 3 ans** et mis à disposition de la fédération, afin qu'elle puisse s'assurer du non-dépassement de la franchise de cotisations.

Le plafond d'exonération est porté à **5876 euros** pour **2019**.

**FICHE TECHNIQUE 6**

LIGUE :

**COMPTE-RENDU DE LA JNA DE SEPTEMBRE  
ET DE LA SESSION D'EXAMEN DE JUIN**

ARBITRES INTERDÉPARTEMENTAUX													
Départ. (Noms ou numéros)													TOTAUX
	Juin	Sept	Juin	Sept	Juin	Sept	Juin	Sept	Juin	Sept	Juin	Sept	
Inscrits													
Présents													
ADMIS													
AJOURNÉ													
TOTAUX													

ARBITRES RÉGIONAUX													
J.N.A. et session	Juin	Sept	Juin	Sept	Juin	Sept	Juin	Sept	Juin	Sept	Juin	Sept	TOTAUX
Inscrits													
Présents													
ADMIS													
AJOURNÉ													
TOTAUX													

**FICHE TECHNIQUE 7**

**ACTIVITÉ DES ARBITRES**

**RÉGION**

--

**SAISON**

--

NOM - PRÉNOM	CATÉGORIE	ARME	NB COMPÉTITIONS	
			RÉG.	TER.

## Fête des Jeunes (ces chiffres seront mis à jour le 1er janvier de chaque année)

Régions	Fleuret	Epée	sabre	Prise en charge région	Prise en charge CNA
Ultra Marins + Corse	0	0	0		
Ile de France	6	6	6	9	9
Hauts de France	3	3	2	5	3
Grand Est	1	3	2	6	
Bourgogne Franche Comté	1	1	2	4	
Auvergne Rhone Alpes	2	3	3	6	2
PACA	2	2	2	4	2
Occitanie	2	2	1	4	1
Nouvelle Aquitaine	2	3	1	6	
Pays de Loire	1		1	2	
Bretagne	1		1	2	
Centre	1		1	2	
Normandie	2	1	2	4	1
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>54</b>	<b>18</b>

Les 36 arbitres supplémentaires et nécessaires au bon fonctionnement de la compétition seront convoqués et pris en charge par la CNA